



Contrat de location de ruches pour l'année 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Miellerie de Macouria,

Dont le siège est situé 411 CD 51 97355 MACOURIA

Immatriculée au Registre du Commerce de Cayenne sous le numéro de SIRET : 391 672 938 000 27

Représentée par Nicolas HIBON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le Bailleur »,

D'UNE PART

ET :

.....

dont le siège social est situé

Immatriculée au Registre du Commerce de Cayenne sous le numéro de SIRET :

Représentée par

Ci-après dénommée « Le Locataire »,

D'UNE PART

Il a été convenu ce qui suit :





ARTICLE 1 - OBJET

Location parde Ruche(s) située(s) à la Miellerie de Macouria avec cession du miel.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Engagement du Bailleur

Le bailleur met à disposition du locataire une ruche d'apis mellifera scutellata pour la durée du contrat.

Le bailleur fixera, sur la ruche choisie, le logo que le locataire lui fournira et permettra ainsi à celui-ci de communiquer à travers différents supports tels que photos et vidéos ou visites organisées sur le rucher.

Le bailleur s'engage à faire visiter la ruche du locataire une fois par mois, par la personne que ce dernier aura choisi pour le représenter.

Le bailleur livrera le miel du locataire avant le terme du contrat sous forme de pots verre, neutres, de 500grs, et laissera donc le soin au locataire de personnaliser son propre étiquetage

Le bailleur s'engage à fournir, en cas de désertion de la ruche un minimum de 10 kg de miel du même rucher, au locataire.

2.2 Engagement du Locataire

Le locataire prendra lui-même, avec ses propres moyens, les photos et vidéos servant à sa communication; lors des visites mensuelles auxquelles il a le droit.





ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter à la date de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

A l'issue de cette période initiale, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 1 an.

Chacune des Parties est libre de mettre fin au contrat, avant la date d'anniversaire des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 4 – LE LOYER

Le montant du loyer est de 1200€ par ruche par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'intégralité du loyer est à payer à la date de signature du contrat.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Pour le locataire :

Pour le Bailleur: à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le bailleur : La miellerie de Macouria

Date :

Signature :

Le locataire :

Date :

Signature :

